

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, mardi 22 décembre 2020 à 17h30 en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, président de la Régie.

Etaient présents : Mme ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, FABRE Louis-Pierre, GIRAUD Pierre, MILLET Isabelle, ONTIVEROS Christian, PONCHON Solange, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert

Procurations : M. FAURE Vincent (procuration à TATON Robert), LEPIAN Jean-Louis (procuration à SEISSON Jean-Pierre), MARCON Patrick (procuration à MILLET Isabelle), MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian)

Absents : BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FERRIER Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, PAULEAU Serge, PICARDA Yves

Quorum : 8	Présents : 11	Suffrages exprimés : 15	Pour : 15 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 16 décembre 2020			

N° de la délibération : **2020-039**

Objet : dispositions applicables avant les votes des budgets eau potable, assainissement et assainissement non collectif

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit voire en nécessité de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du dit budget ;

S'agissant des dépenses d'investissement, la collectivité territoriale peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Il est proposé au conseil de faire usage de cet outil de gestion, en tant que de besoin, dans la limite du quart des ouvertures budgétaires du budget primitif 2020 pour chacun des budgets dont dispose la Régie : budgets eau potable, assainissement et assainissement non collectif ;

Le Conseil d'Administration,
Où l'exposé du président et après en avoir délibéré,

AUTORISE, pour le budget principal de la Régie, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2020.

Fait et délibéré en séance,
le 22 décembre 2020

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "REGIE DES EAUX" at the top, "Terre de Provence" in the center, and "13670 Saint-Ardoul" at the bottom, flanked by two small stars.

Transmission au Représentant de l'Etat le : 31/12/2020
Publication le : 04/01/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.